



PRÉFECTURE Le programme Actes

Un pas de plus vers l'e-administration locale

Faciliter le travail des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux, prolonger la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités et établissements publics locaux, accélérer le caractère exécutoire des décisions des élus et assurer une meilleure sécurité juridique de leurs actes... tels sont les objectifs de ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), contribution du ministère de l'intérieur au développement de l'administration électronique.

ACTES donne la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics locaux qui le souhaitent de :

- **télétransmettre** à la préfecture ou à la sous-préfecture les délibérations, les arrêtés, les décisions individuelles et collectives et tous les actes visés par l'article 2131-2 du CGCT, soumis au contrôle de légalité ;
- **recevoir, en temps réel**, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception ;
- **poursuivre les échanges** relatifs au conseil et au contrôle juridiques avec le représentant de l'État (pièces complémentaires, courriers, lettres d'observation...) ;
- **promouvoir et prolonger la chaîne de dématérialisation** de l'e-administration territoriale et par là-même contribuer à la protection de l'environnement.

Une démarche fondée sur le volontariat des collectivités territoriales

Le législateur a reconnu à la transmission des actes par voie électronique la même portée juridique que la transmission sur support papier et a ouvert la possibilité pour les collectivités d'y recourir (art. 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Quels en sont les avantages ?

> **Pour les collectivités :**

Réduction des coûts d'impression et d'envoi, accélération des échanges, accusé de réception en quelques minutes, fiabilisation et traçabilité des échanges.

> **Pour les services de l'État :**

Automatisation des tâches répétitives en préfecture, permettant aux agents de se recentrer sur leur rôle de contrôle et de conseil aux collectivités, assistance au contrôle par signalement automatique des actes prioritaires ou en fin de délai de recours.

Une démarche complémentaire des autres projets d'administration électronique

Le programme ACTES repose sur une architecture conforme aux principes d'interopérabilité définis par la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME). Les modalités de la télétransmission (définies par un décret en Conseil d'État du 7 avril 2005 et validées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés) permettent aux collectivités de travailler sur des bases fiables et d'utiliser des dispositifs de télétransmission homologués qui leur ouvrent la perspective de s'engager dans d'autres démarches de dématérialisation (convocations aux assemblées, échanges entre collectivités, marchés publics, état-civil, flux budgétaires et comptables, flux sociaux...).

ACTES en quelques chiffres

Actes c'est...

- l'ensemble des préfectures et sous-préfectures raccordées (à l'exception de Mayotte).
- 13 900 collectivités territoriales, établissements publics locaux et établissements publics de coopération intercommunale adhérents.
- 22 % des actes soumis au contrôle de légalité qui sont télétransmis via l'application en 2011.
- dans le Calvados, plus de 30 collectivités adhérentes, dont les plus grosses collectivités émettrices : 7 432 actes télétransmis en 2011.

Par voie de convention locale avec le représentant de l'État, chaque collectivité détermine le périmètre des actes à télétransmettre et le calendrier de mise en œuvre de la télétransmission.

Le référent ACTES de votre préfecture pour :

- l'organisation générale du projet
- la procédure opérationnelle de la dématérialisation
- la convention ACTES, la nomenclature des actes et la liste des tiers de télétransmission homologués.

Comment adhérer au projet ACTES ?

- Disposer d'un accès internet et d'une adresse courriel.
- Acquérir un certificat d'authentification.
- Choisir ou développer un dispositif de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur
- Signer une convention avec la préfecture et une autre avec le tiers de télétransmission.
- Commencer les échanges électroniques en quelques clics.

ACTES : Le circuit de télétransmission d'un acte entre la collectivité et l'Etat

